



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

CONVENTION D'ÉCOLE AU SUJET DES STAGIAIRES DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE TRAVAIL SOCIAL

Entre d'une part la Commission faîtière de la Convention collective des établissements spécialisés (CCT-ES)
Représentée par son Président, Monsieur René Barbezat,

Et d'autre part le Lycée Jean-Piaget, Quai Leopold-Robert 10, 2002 Neuchâtel, représentée par sa
Directrice, Madame Violaine Sabbah.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les Fondations appliquant la CCT-ES accueillent des stagiaires qui suivent le cursus de Maturité spécialisée travail social.

L'étudiant-e reçoit la rétribution prévue par ladite convention d'École. Cette rétribution est versée par l'institution employant le/la stagiaire.

Dans le cursus de formation, un stage spécifique de minimum 20 semaines est obligatoire dans le domaine social. C'est pour ce stage obligatoire que la convention s'applique.

Si le stage se prolonge, ce sont les tarifs déterminés par la CCT-ES qui s'appliquent.

Convention

Article 1 – Rémunération

Les parties conviennent que l'étudiant-e, à l'occasion du stage de 20 semaines obligatoire intégré dans la formation de Maturité spécialisée travail social, recevra les montants suivants :

- CHF 400 mensuels bruts (base 2013, à indexer dès août 2025)

Si le stage se poursuit pour une nouvelle période de 20 semaines, la rémunération sera fixée pour la suite selon les tarifs de la CCT-ES (cf stages de 39 semaines, maturité professionnelle).

Article 2 – Horaire

L'horaire de travail hebdomadaire du/de la stagiaire est déterminé par l'institution accueillant l'élève. Le travail de nuit est exclu, sauf demande expresse du/de la stagiaire et s'il/elle est mineur-e, avec le consentement de ses parents.

Article 3 – Assurances

Les stagiaires sont assuré-e-s par l'Institution pour les accidents professionnels et non-professionnels, pour la durée du stage.

L'assurance maladie obligatoire reste à la charge des stagiaires.

Article 4 – Encadrement

L'institution désigne un-e responsable du stage, qui encadre le/la stagiaire et est l'interlocuteur/trice du Lycée Jean-Piaget durant le stage.

COMMISSION FAÏTIÈRE CCT-ES

Les Prises 1
2034 Peseux
www.cct-es.ch



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Article 5 – Temps laissé à disposition pour finaliser le travail de maturité spécialisé

Durant les 4 semaines de rédaction du travail de maturité spécialisé, l'institution laisse l'équivalent de 2h par semaine à l'étudiant-e pour se consacrer à son travail de maturité. Ces heures sont organisées entre l'institution et l'étudiant-e, pour répondre au mieux aux besoins de l'une et de l'autre.

Ainsi fait en deux exemplaires, à Peseux, le 27.08.2024

Pour la Commission faîtière

René Barbezat, Président

Pour le Lycée Jean-Piaget

Violaine Sabbah, Directrice